



Les Ami.e.s de
la Confédération paysanne

OGMs : comment agir pour en sortir ? Compte-rendu Formation du 24.09.2022

Intervenant : Eric Meunier, biochimiste et expert pour la revue *Inf'OGM*, journaliste, délégué général d'Inf'OGM

20 participants présents (55 inscrits).

Animation par Jean Azan et Eudora Berniolles, administrateurs des Ami.e.s de la Conf'

Jean Azan et Eudora Berniolles : Formation organisée dans le cycle commun à nos structures (Réseau AMAP IDF, Terre de liens IDF, Ami.e.s de la Conf'). Lutte contre les OGMs est au fondement de la création des Ami.e.s de la Conf', qui fêteront d'ailleurs à l'été prochain 2023 leurs 20 ans, sur le plateau du Larzac qui a vu naître l'association. Merci à notre intervenant Eric Meunier, délégué général de l'association Inf'OGM (créée il y a 23 ans) qui édite régulièrement la revue éponyme. L'idée de cette formation est de clarifier les concepts, le vocabulaire, pour mieux comprendre les enjeux et saisir où nous en sommes actuellement.

Présentation

Eric Meunier : Inf'OGM créée en 1999. A l'époque, les informations disponibles venaient surtout des services de communication d'entreprises. Besoin d'un organisme qui permettrait d'éclairer de manière indépendante.

Journal publié 4 fois par an.

Le vocabulaire qui entoure en 2022 le dossier OGM a changé du fait d'un important lobby, visant à la déréglementation des OGMs. La numérisation du vivant + la mise en place de brevets co-évoluent avec les dossiers OGM.

I. Notions scientifiques

OGMs assez bien définis par la législation européenne. Apparus dans les années 90. L'un des premiers OGMs transgéniques aux USA : une tomate.

- Dans les années 2000, tout le monde focalisait sur les OGMs **transgéniques**. 4 cultures : maïs, colza, soja, coton. Organismes modifiés de manière à résister à des herbicides (pour 80 % des cultures), ou résister à des insectes pour 20 % des cultures. Seules 4 espèces ont pu être commercialisées de manière massive. Espagne en vend encore (maïs), mais l'Union

Européenne (UE) interdit la culture de ce maïs transgénique. Le soja transgénique est importé d'Amérique du sud.

- Directive 2001-18 : pose le cadre des législations OGM. Impératif d'avoir une autorisation + un étiquetage avant de pouvoir commercialiser les OGMs. Une étiquette « OGM » doit être appliquée sur le produit. Par contre, exception est faite pour tous les produits concernant les animaux nourris aux OGMs. Pas d'infos là-dessus. Cela a créé une porte d'entrée au niveau commercial pour l'alimentation OGM dans l'alimentation des animaux, via l'importation. UE = terre d'importation, mais pas une terre de culture ni de consommation pour l'alimentation humaine.
- Nous amène à période des années 2010 : les entreprises ont réussi à instaurer un nouveau débat avec un nouveau vocabulaire pour nommer leurs pratiques.

Les pratiques : une plante est un organisme vivant, avec son génome. Les entreprises travaillent à le modifier. 3 grandes possibilités :

- **insérer des séquences génétiques** qui ne sont pas dans le génome, qui viennent d'une espèce non sexuellement compatible (transgénèse, comme pour maïs BT)
- **mutagenèse : créer des mutations**. A force de mutations au cours de leur croissance, la plante acquiert une capacité à pouvoir grandir avec moins d'eau. Procédé naturel qui peut être induit de différentes façons. A partir des années 60-70, on a réussi à provoquer de la mutagenèse, avec l'utilisation d'UV notamment. Idée de provoquer une cassure dans l'ADN. En se réparant, il peut faire quelques erreurs (c'est ce qu'on appelle les mutations). Ex : quand on s'expose au soleil, on met de la crème solaire pour limiter l'impact des rayons solaires sur l'ADN. Plus on met de crème, moins il y aura de cassures dans l'ADN. Pas de crème = beaucoup de cassures, parfois mal réparées, qui peuvent par la suite créer des cancers. Il existe 3400 variétés enregistrées « OGMs » de manière volontaire (aucune obligation).
- **Knockout : enlever une séquence du génome** : surtout chez des animaux, en laboratoire.

La législation européenne considère que, quelque soit la modification génétique que l'on fait, on obtient une séquence modifiée à partir du moment où ça ne se fait pas naturellement.

Les entreprises ont fait état de nouvelles techniques : disent ne plus faire de **transgénèse** mais faire de la **métagenèse**. Là, on rentre dans un débat de société très confidentiel. La Confédération paysanne, à partir des années 2008-2010, commence à s'intéresser à des champs de colza ou tournesol qui résistent à des herbicides mais ne sont pas transgéniques. Galère pas possible pour savoir comment ces colzas et tournesol avaient été mutés. On s'est rendu compte que les entreprises faisaient de la mutagenèse, à la différence qu'elle ne travaillent plus sur des semences mais sur des cellules de laboratoire. Elles prennent une plante et isolent certaines cellules de ces plantes et les mettent en culture.

A coups de produits chimiques sur ce milieu artificiel, les techniciens peuvent obtenir des plantes, les croiser, et obtenir une plante commercialisable (ce qui était le cas pour les champs de maïs dont on parlait). C'était surprise ! Les OGMs ne sont pas que transgéniques. Des démarches en justice ont été faites. Est allé jusqu'à la Cour de Justice Européenne, qui a tranché ce débat et qui dit : relire ce que la législation européenne dit.

La Confédération paysanne disait que la législation encadre tout type de transformation génétique, peu importe la manière dont elle est faite.

De l'autre côté, les entreprises, la commission européenne et certaines États membres disaient « non ce ne sont pas des OGMs car il n'y a pas d'introduction de corps étrangers dans le génome ».

La Cour a rappelé que les OGMs transgéniques, mutés, sont tous des OGMs, et doivent être évalués, faire l'objet d'un contrôle et d'un étiquetage (2018). En 2022, toujours pas de mise en œuvre effective.

II. les évolutions en cours

Tout l'argumentaire des multinationales etc, est de dire : « les OGMs, c'est un vieux débat ; Nous, on a des nouvelles techniques qui provoquent juste quelques mutations ».

Ex : Avec les OGMs, c'est comme quand vous prenez un livre, et vous ajoutez une phrase complète ou un texte. Avec les nouvelles techniques, ils disent « juste » provoquer des changements de lettre, ou faire passer un verbe du présent à l'imparfait : dans le cadre d'un génome, cela fait apparaître une nouvelle fonction.

Les mutations apparaissent dans la nature.

La législation européenne dit : si vous mettez en œuvre une technique qui poursuit un protocole qui ne colle pas exactement à la nature, ce sont des OGMs. A partir du moment où on passe par des techniques via une isolation des cellules d'une plante, on sort complètement de la nature, pas possible, donc non naturel, donc cela nous soumet à la législation sur les OGMs.

Pour leur stratégie commerciale, ces entreprises ont souhaité se débarrasser de cette législation. Dans leur argumentaire, ces nouvelles techniques de modification génétique font tellement pareil que la nature, que ce ne serait même pas identifiable dans la nature. Donc impossible à étiqueter. Ces deux arguments ne suffisaient pas à convaincre. Donc ils se sont dit qu'il fallait changer de vocabulaire. Sont apparus des termes comme « édition du génome ». Chronique d'Emmanuelle Ducros à la radio : « on se contente juste « d'éditer un génome » comme on édite un texte ». Cet argument est d'une efficacité assez redoutable. A semé la confusion dans les esprits. On ne parle plus d'OGM (modifiés), mais d'OGE (édités).

- Donc il faut créer une nouvelle législation pour des « OGE ».

Jusqu'il y a 4 ans, ça a été assez efficace.

Point de départ d'une nouvelle dynamique politique : la législation doit être changée, donc la Commission Européenne, plutôt que d'appliquer la législation 2018, s'attelle à changer la législation... Grosse avancée à l'automne 2021 : la Commission Européenne annonce lancer une initiative législative sur l'argumentaire des OGMs. De nouvelles techniques sont disponibles.

- Modifier la réglementation européenne.

2022 : on a réussi à obtenir une réponse sur les intentions politiques de la Commission européenne beaucoup plus claire : cette dernière souhaite créer **3 catégories** (créer des OGMs « durables », qui participeraient à une agriculture durable, et s'inscrirait dans stratégie « de la fourche à la fourchette »), proposée aux États membres :

- si la modification génétique peut apparaître dans la nature / que le produit peut être obtenu naturellement : **pas besoin d'être étiqueté.**

- si cet OGM a en plus des caractéristiques « durables » : possibilité d'avoir un **étiquetage « produit durable ».**

- seul cas de figure différent : si la modification génétique ne peut pas se reproduire dans la nature, alors on retomberait sur « **étiquetage OGMs** ».

- Devrait officiellement sortir en 2023.

Questions :

Est-ce que la partie étiquetage durable peut être en lien avec le HVE ?

Oui, concernera le bio. Essaiera de mettre la main sur le bio. La Commission européenne dit que l'agriculture bio sera concernée par l'évolution de la législation.

Durabilité : définition déjà acceptée au niveau de l'UE ?

Pas encore non. On peut s'attendre à ce que la législation cadre s'attache à définir le terme de « durabilité ». Relève des promesses qui sont faites : OGMs dont la composition nutritionnelle sera modifiée, seront durables. Pareil pour la question de l'eau, avec les OGMs qui permettront de s'adapter et de résister aux changements climatiques. La position de la Commission Européenne reste à discuter avec d'autres instances de l'UE. Reprend les canons des organisations / syndicats de la société civile, mais au service des produits agro-industriels. La COPA-COGECA (Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de l'Union Européenne / Confédération Générale des Coopératives Agricoles) / FNSEA considèrent que la numérisation de l'agriculture va participer à avoir des produits plus durables, décarbonés.

Cette évolution réglementaire sera donc soumise au vote du Parlement Européen en 2023 ? Une mise en avant des ces enjeux par les ONG est-elle en court ?

La procédure de dialogue au niveau européen va changer en fonction des directives existantes : va provoquer un trilogue entre le Conseil, la Commission Européenne (CE) et le Parlement Européen. Issue va dépendre de la nature du document que la CE va proposer. On en saura plus au printemps 2023. D'ici là, même si la mobilisation au niveau des organisations s'est fortement réduite par rapport aux années 90/2000, il y en a quand même - avec ECVC (branche européenne de la Via Campesina) et les Amis de la terre Europe, l'Observatoire européen des entreprises – qui se mobilisent (cf pétition), ont des rendez-vous de plaidoyer. L'opposition est quand même marquée mais n'a pas le volume des années 90/2000.

Pour autant, les principales avancées sur le dossier, c'est grâce aux mobilisations.

Il y a les faucheurs volontaires qui continuent des actions, + d'autres orgas ; mais la visibilité médiatique n'est plus la même qu'avant.

Documents ressources ?

Pas vraiment. Il y a des documents internes, mais pas de diffusion publique. Il y a des enjeux pour Inf'OGMs à rendre publics ou non certains docs.

Les faucheurs restent mobilisés. Malheureusement les médias ont changé depuis leur création (20 ans auparavant...). Nos actions sont peu visibles. Il nous manque des personnes ressources qui pourraient créer du contenu sur les nouveaux médias. Alors rejoignez-nous !

III. Conséquences sur semences paysannes

Explications en différents points :

- **Numérisation du vivant** : la technique qui s'est fortement développée est la technique de séquençage. « Earth biogenome project » : ambitionne de séquencer le génome de tous les

organismes vivants. Dynamique générale. Objectif est vraiment d'obtenir la séquence du génome et de l'enregistrer sur un ordinateur. Quand vous êtes un laboratoire de recherche, vous êtes soumis à certaines règles : avoir l'accord du pays ou de la communauté qui possède telle plante (en terme de commun, pas de propriété privée), accord de transfert de matériel si on veut la mettre en laboratoire, puis accord de vente et obligé de reverser une partie des bénéfices à la communauté ou au pays.

- **Ressources génétiques** : avec la numérisation du vivant, plusieurs entreprises ou pays (Japon, Canada, par ex), qui ont beaucoup de poids au niveau commercial, disent que tout le partage s'applique aux ressources génétiques physiques, mais que eux travaillent sur des ressources numériques. Donc actuellement bagarres pour répondre à cette question.
- **Pays riches en biodiversité** : l'origine d'un organisme physique n'importe pas pour ces pays-là. Important car pour les entreprises, reviendrait à avoir accès gratuitement à une matière première pour pouvoir travailler.
- Entreprises prétendent modifier génétiquement. Leur débat actuel est de se débarrasser de la législation pour se débarrasser de l'étiquetage. Pertinence commerciale avec l'arrivée du dossier du brevetage sur le vivant. Mutagenèse est une technique brevetée. Produits obtenus peuvent aussi être brevetés.

Pour comprendre, prendre les choses à rebours : à partir du brevet, l'entreprise va pouvoir faire de l'argent, de plus en plus en fonction de son étendue (sur ce champ de maïs, ou de tout maïs qui possède cette séquence génétique). Dans le domaine des OGMs, si on doit les étiqueter demain, ça veut dire qu'on renseigne la présence de produits. D'où le combat des entreprises pour se débarrasser de l'étiquetage. Explique pourquoi il y a un combat sur la numérisation du vivant : les mêmes acteurs disent que les ressources génétiques ne doivent pas être étiquetées. Ils ont accès à des ressources / matières premières gratuitement, et avec le brevet on a accès à la propriété industrielle, qui peut s'étendre. Explique ce mouvement général.

Avec les nouvelles techniques, on travaillera avec des plantes pour lesquelles on ne saura pas s'il y a des brevets qui s'appliquent à l'une ou l'autre. On va avoir un travail d'amélioration variétale. Ex de l'ampleur que pourrait prendre ça dans quelques temps.

Questions

Je n'ai pas tout à fait compris ce qui est breveté exactement s'il n'y a pas de manipulation génétique

Le vivant est brevetable même sans modification génétique. Quelque soit la séquence génétique, on peut demander le brevetage.

Si ça fait partie d'un bien commun d'un pays, comment se fait le reversement financier ?

Soit à l'État, soit à une communauté locale. Mais y a à peine 10 % de ce qui aurait dû être reversé qui l'a été réellement. Si quelqu'un numérise un génome, le pays peut y avoir accès et exploiter ces données.

Et entre les entreprises et les semences paysannes. Si un semencier décrit le génome d'une semence paysanne, il peut le breveter?

Qui dit accès libre aux semences paysannes via outil libre, dit que cela donne aussi accès aux entreprises. Oui, des brevets peuvent être obtenus sur des séquences qui se trouvent dans des semences paysannes. Mais les représentants de la Confédération paysanne rappellent leur opposition au brevetage du vivant. Ils veulent que ces brevets ne soient plus délivrés.

Comment on fait le lien entre la recherche et les séquences numériques du vivant (prochaine conférence des partis sur la convention de la diversité biologique à Montréal en décembre. Sujet important.) Comment vous positionnez-vous par rapport à la demande des chercheurs de pouvoir utiliser des données pour tout type de recherche et les enjeux pour l'agriculture ? Quelles sont les relations entre la partie militante et la partie plus recherche ?

Eric : A Inf'OGMs, on ne fait pas de militantisme, on est là pour apporter de l'information, pas pour faire campagne. Plusieurs manières de faire le lien. S'il n'y avait pas de propriété industrielle sur le vivant, il n'y aurait pas ce débat-là, on pourrait faire de la recherche, échanger ses semences, etc. Mais comme il y a les brevets sur le vivant, la question se pose. Pose du coup la question de la recherche. Quel encadrement de la recherche ? Quel statut en fonction des laboratoires de recherche (cf notre récent [article sur les brevets liés aux vaccins contre le covid 19](#)) ?

On parlait d'une cartographie nationale des champs OGM dans l'invitation ?

VRTH : variétés rendues tolérantes aux herbicides.

Cartographie pas possible, car interdit de cultiver en France à présent.

Leviers intéressants en termes de mobilisation peut se faire via des organisations comme le collectif Objectif Zéro OGM.

Merci intéressant très clair mais pas réjouissant car on a l'impression que les mobilisations utiles sont sur une stratosphère européenne t juridique où on ne sait pas trop qu'y faire

Échelle nationale reste importante car va dans instances européennes et internationales.

Merci pour la clarté du discours et sa vulgarisation.

Pour la compréhension des techniques et des enjeux, Christian Vélot a fait une conférence. Vous pouvez trouver le dvd, [édité par le CRIIGEN](#) ou roder sur le net pour la voir.